

Bonnes fêtes  
de fin d'année  
2017



## Actions

-Fin des négos à  
l'ESIGELEC

## Positions

-Enseignement  
supérieur privé et fonds  
d'investissement  
-CCEPNL : arrêté de  
représentativité des OS

## Informations

-Formations syndicales  
-Apprentissage  
-Réforme du bac en  
quelques questions  
-Sous contrat : préparer sa  
rentrée scolaire

## Billet d'humeur

-Je veux un vrai bac

## édito

**L'actuelle écriture  
avec « point médian »  
est sexiste !**

Il y en a qui ont inventé cette écriture imprononçable (ils le savent et proposent d'ailleurs de ne l'utiliser qu'avec parcimonie et de ne pas tout y lire à l'oral) afin, disent-ils, de promouvoir l'égalité femmes-hommes. Avec elle, affirment-ils : fini le sexisme dominant masculin ! Voire.

Écrire « Les agent·e·s » « un·e auteur·e » les satisfait, eux, mais pas moi ! En effet, pourquoi commencer par la forme masculine du mot ? N'est-ce pas aussi du sexisme pro masculin ? Pourquoi ne pas écrire « Les agen·te·t·s » ou « les agen·t·te·s » pour ne pas faire de jaloux ? Mais alors, pour informer les lecteurs sur le genre par lequel on commence l'écriture du mot, encore faudrait-il le leur signaler, par exemple par un ou deux points médians successifs. Deux points et je commence par la forme féminine ; un point par la masculine (ou vice-versa). Ce serait alors super ! « Les agen··te·t·s » ou « Les agen·t·te·s ».

Peut-être pas si super que ça d'ailleurs car... ne bafouerait-on pas l'égo des robots humanoïdes, de plus en plus nombreux d'après un certain candidat à la dernière présidentielle ? Ces robots n'auront peut-être pas envie d'être catalogués homme ou femme  
..!..

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : [synep@synep.org](mailto:synep@synep.org) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



et s'en plaindront. Je propose alors de rajouter par exemple le symbole « | » qui leur serait réservé pour ne pas les agacer en les marginalisant, ce qui donnerait « Les agen·|·te·t·s ».

Vous voyez qu'à force de réflexion on finit par y arriver... à ce que le point médian ne soit vraiment plus sexiste !

Trêve de plaisanterie, si, en définitive, le point médian (parfois appelé aussi point en haut) signifiait à lui seul « ainsi que l'autre genre », l'écriture inclusive en serait largement simplifiée. Au lieu d'écrire « Les agent·e·s de l'État sont beau·elle·x·s » il suffirait de noter, au choix du rédacteur : « Les agentes· de l'État sont belles » (n'oubliez pas le point médian après agentes) ou « Les agents· de l'État sont beaux ». Sans compter que, de plus, « l'accord de proximité » ne se poserait plus !

Règle trop simple, ne peut-on que se dire car, finalement, en France, tout ce ramdam sur le point médian est-il réellement lié à un problème d'égalité femme-homme ou est-ce une polémique politicienne et une bénédiction pour les médias qui s'en repaissent ?

Quoi qu'il en soit, cette semaine, pour conclure je dis merci à notre Premier ministre, ce qui ne m'est pas habituel depuis quelques temps, merci d'avoir banni l'actuel point médian des textes officiels.

**Billet d'humeur d'Evelyne du 26 novembre 2017**

---

## Formations syndicales

En cette fin d'année 2017, pour changer notre regard sur le handicap psychique et prévenir le « burn-out » un quatrième tome vient agrandir la famille des BD de la CFE-CGC : Le handicap psychique.

Le calendrier des formations syndicales CFE-CGC pour le 1er semestre 2018 est paru et mis en ligne sur notre site, avec aussi le programme 2018 des formations Handicap.

## Apprentissage

Le décret relatif à l'enseignement à distance en apprentissage est paru au Journal officiel du 10 novembre 2017, <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/11/8/ME-NE1720319D/jo/texte>



## **Fin des négos à l'ESIGELEC de Rouen : accord signé et approuvé !**



Après des négociations qui ont duré près de 2 ans (dont un an de durée légale), un accord collectif d'adaptation a été signé à l'unanimité par les 5 syndicats (CFE-CGC, CFTC, CFDT, FO et CGT) et est maintenant applicable à compter du 1 octobre 2017. Suite à la dénonciation de la convention collective UIMM par la Direction Générale ainsi que la dénonciation de tous les usages existants, ces négociations ont permis de définir le nouveau statut social de l'ESIGELEC (issue d'une fusion entre les 2 associations de l'IRSEEM et ESIGELEC en cohérence avec le label EESPIG, Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général)

La convention collective EPI est maintenant appliquée à l'ESIGELEC. N'ayant aucun délégué syndical au sein de notre établissement les négociations ont été menées par 5 salariés mandatés par les 5 syndicats précités. Le texte d'accord final a été soumis à un référendum du personnel comme le prévoyait la loi en cas d'absence d'élu au premier tour des élections professionnelles. Le texte a été approuvé par la majorité absolue des salariés, avec près de 80% des voix.

Les conseils avisés des syndicats, notamment du SYNEP CFE-CGC, ainsi que la lecture des avis de la commission paritaire nationale nous ont permis de mieux appréhender à la fois le texte mais aussi l'esprit de cette convention EPI. Toutefois, tout n'a pas été si simple. L'arrivée d'une convention collective dédiée à l'enseignement a eu pour conséquence de modifier beaucoup d'usages appliqués par le passé. Cette convention EPI a notamment permis de mieux préciser les règles en matière d'enseignement comme par exemple la liste exhaustive des activités induites associées aux activités de cours.

Il reste maintenant à mettre en place la classification du personnel et à faire appliquer à la fois la nouvelle convention et le nouvel accord...

**Sébastien SERAIS – Mandaté par le SYNEP CFE-CGC  
contact : [mandate.serais@gmail.com](mailto:mandate.serais@gmail.com)**



---

### **Enseignement Privé Indépendant – (ex Hors contrat) IDCC 2691**

L'avenant 38 du 4-5-2017, relatif à la NAO, n'est toujours pas étendu. Conséquence : En attendant son extension, seuls les établissements adhérents à la FNEP (Fédération des employeurs) sont dans l'obligation d'appliquer l'augmentation des minima depuis le 1er septembre 2017.

Si vous êtes concernés par l'un de ces minima, contactez-nous.



## Les deux principales menaces induites par les stratégies de fonds d'investissement sur l'enseignement supérieur privé

Avec des droits annuels d'inscription de 10 000 euros en moyenne sur cinq ans, les formations supérieures offrent d'excellents taux de rentabilité. Le secteur connaît, par ailleurs, une très forte croissance. Ce dernier a absorbé 80% de la hausse des effectifs étudiants français en dix ans. Il fait, par conséquent, l'objet d'investissements massifs par des fonds d'investissement comme Apax, Providence ou Laureate.

Avec une augmentation de 15 à 20% de l'EBITDA (excédent brut d'exploitation), les taux de rentabilité recherchés sont élevés. Les critères d'investissement de ces fonds reposent sur la solidité de l'équipe en place, les projets de développement des écoles et leurs capacités d'innovation. L'opportunité de digitaliser les cours et les promesses de modération de la masse « salariales » afférents ont encore accéléré le phénomène.

Le 20 avril 2016, Laureate cédait ses écoles françaises au fonds d'investissement Apax Partners, déjà propriétaire de l'INSEEC depuis octobre 2013. Le montant de cette vente, qui fait émerger un nouveau mastodonte de l'enseignement supérieur privé, est resté confidentiel. Apax avait toutefois investi 200 millions d'euros dans l'achat du groupe INSEEC.

Le fond se donne depuis pour mission de multiplier les synergies entre ses écoles pour créer un ensemble « pérenne » quand viendra l'heure de la revente pour ses actionnaires.

Un très récent article d'EducPro.fr a donné le signal de cette opération. Il est logique de supposer que cette annonce publique a succédé à des tentatives avortées de vente au gré à gré. La confirmation de cette hypothèse amoindrirait beaucoup les promesses de rentabilité ci-dessus évoquées. Cette campagne de mise sur le marché, menée avec force publicité, risque évidemment de poser de nombreuses questions sociales. Il est inutile de les détailler tant elles sont connues.

Mais le risque ne s'arrête pas là. En effet, l'une des écoles du groupe (l'IFG) a désormais pour mission de digitaliser l'ensemble des contenus des cours proposés au sein des écoles du groupe ! En plus de l'habituelle défense des emplois, les missions des élus du SYNEP CFE-CGC se voient par conséquent élargies au domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle.

**Nicolas DACHER**



## La réforme du BAC et de l'accès à l'enseignement supérieur en quelques questions...



Au vu et entendu de toutes parts au cours des dernières semaines, et attendant d'en savoir plus quant aux réelles intentions gouvernementales, et, mieux encore, de connaître quels moyens techniques, financiers et humains seront mis en œuvre pour transformer lesdites intentions en réalités de terrain, le SYNEP CFE-CGC s'est intéressé aux questionnements de ses adhérents générés par les hypothèses de travail les plus officielles connues à ce jour...

- Augmentera-t-on significativement les capacités d'accueil post-baccalauréat en France ?
- Augmentera-t-on les capacités d'accueil dans les filières les plus demandées ?
- Qui va déterminer les critères d'admission dans les filières saturées de chaque université ou IUT ?
- Qui va prendre en charge les postulants « refoulés » durant une année pour mise à niveau, ces filières de remédiation et amélioration et les emplois rattachés n'existant pas ?
- Au final n'est-ce pas une sélection à l'entrée de l'université, qui ne dit pas son nom ?
- Cela ne revient-il pas à allonger le temps d'enseignement général du secondaire d'un an ?
- Ne serait-ce pas une fuite en avant pour masquer les chiffres du chômage, en créant une année « probatoire » d'étudiants pas tout à fait étudiants mais pas du tout chômeurs ?
- N'est-ce pas un leurre que de laisser penser que tous les bacheliers peuvent avoir une place en faculté ou établissement assimilé ?
- 4 matières dites essentielles et les autres « accessoires »...leurs enseignants seront-ils aussi considérés comme accessoires ?
- Quelle fiabilité accordée au contrôle continu à géométrie variable selon l'établissement et, même, selon l'enseignant ?
- Disciplines évaluées entièrement en contrôle continu ... le BAC ne va-t-il pas perdre aussitôt sa valeur de diplôme national ?
- Veut-on faire du BAC un DNB du lycée...diplôme dévalorisé qui ne sera plus qu'une attestation d'avoir passé 3 ans au lycée comme l'est son précédent d'avoir seulement passé 4 ans au collège ?
- Produire des bacheliers en quantité permettra-t-il d'engendrer des licenciés de qualité ?
- Tout le monde est-il apte à, désireux de, et censé suivre





des études supérieures longues ?

- Voudrait-t-on passer du « 80% » à du « 100% » d'une classe d'âge en faisant croire que le niveau intellectuel, le sérieux au travail, les connaissances globales acquises sont au rendez-vous, d'un coup de réforme ministro-magique et de poudre de Perlimpimpolitique?

Beaucoup de belles paroles présidentielles et ministérielles ont été prononcées promettant que tout irait bien dans le meilleur des mondes ou presque... Mais bien pour qui ? Et dans quel monde ? Encore des questions... quelles en seront leurs réponses dans le vécu des élèves, de leurs familles, de leurs enseignants et autres personnels éducatifs ?

**Christian RILHAC**

### **Enseignement privé non lucratif - CCEPNL (IDCC 3218)**

1/ Pour les salariés de droit privé des établissements sous contrat nous vous proposons sur notre site la mise à jour de la section 9 de la CCEPNL (ex SEP 2015)

2/ Nouveau moyen pour contourner la demande d'extension de cette nouvelle convention collective : un avis relatif à la demande d'extension de l'accord salarial signé par la CFDT à été publié au JO.

Le SYNEP CFE-CGC, la CGT et FO ont fait un courrier d'opposition à cette extension, de même que la fédération nationale des employeurs de l'enseignement privé indépendant (pour chevauchement de champ d'application).

3/ Parution au JO du 18 novembre de l'arrêté de représentativité des organisations syndicales

Malgré l'opposition intersyndicale argumentée de la CFE-CGC, CGT et FO lors des consultations du Haut Comité du Dialogue Social, le ministère du Travail signe cet arrêté, reconnaissant comme seules représentatives les organisations syndicales CFDT, CFTC et Spelc.

Or les voix des enseignants agents de l'État, majoritaires et non concernés par cette convention collective, sont prises en compte pour le calcul de l'audience de la représentativité au sein des établissements d'enseignement privé sous contrat.

**Le SYNEP CFE-CGC, la CGT et FO,  
vont donc faire un recours en annulation**

## Pour les enseignants agents de l'état, dans les établissements sous contrat



Le SYNEP CFE-CGC avait choisi de ne pas présenter la suite de la mise en place du PPCR car notre rencontre avec le ministère nous laissait prévoir le report de cette mise en place. Le projet du décret présenté prévoit effectivement un report d'un an pour toutes les dates à partir du 1 janvier 2018.

Suite aux multiples questionnements d'adhérents nous avons mis en ligne :

- le guide du rendez-vous de carrière
- notre calculateur GIPA (système de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) actualisé
- des informations « Préparer sa rentrée scolaire 2018-2019 », concernant la mutation, la demande de temps partiel, d'indemnité de départ volontaire, de mise en disponibilité, de congé parental;

Nomination d'un second professeur principal en classe de Terminale

Nommés "dès le mois de décembre 2017", un second professeur principal aura pour mission "d'assurer un suivi plus individualisé des élèves", ce qui peut consister à préparer les deux semaines de l'orientation, les accompagner lors de visites de salons, etc.

**Nadia DALY**



---

### Je veux un vrai bac ! (Billet d'humeur d'Evelyne du 17 décembre 2017)

Pendant des années j'ai pesté contre nos ministres successifs de l'Éducation Nationale chez qui les exigences pour le bac se résumaient en une course aux pourcentages de reçus. C'était à qui disait « mieux », sans l'humour de Coluche dans son sketch du « qui perd, perd ».



Puis est enfin arrivé notre nouveau président et son ministre de l'Éducation qui prend les choses à bras le corps et va donc révolutionner le bac. Assez de tous ces jeunes qui ne comprennent pas ce qu'ils lisent, lorsque par chance ils lisent... Assez de ces jurys de bac à qui les inspecteurs demandent de gonfler les notes de ceux n'ayant pas obtenu la moyenne, pratique qui commence à se savoir un peu trop.

Il va tout remplacer par une grosse dose de contrôle continu bien plus facilement opaque que les jurys. Et, car il faut aussi satisfaire les enseignants, il va instaurer leur avancement au mérite ; sans doute le mérite de rester « zen » face aux parents d'élèves et à leur hiérarchie lorsque ce duo diabolique insistera pour que les copies nulles ne le soient plus !



**Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2018**  
**(Pas d'augmentation du montant des cotisations en 2018)**

Mme, M : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : ..... Date de naissance : .....

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

.....

Emploi(s) : .....

en École - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

-\*ADHÈRE au SYNEP CFE-CGC (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2018

**(Crédit d'impôt : 66% de votre cotisation)**

-\*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

-\*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\*(Rayer les mentions inutiles)

*Ces informations sont réservées au SYNEP CFE-CGC et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.*

SYNEP CFE-CGC

63, rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

[synep@synep.org](mailto:synep@synep.org)

A...

le...

Signature

**Montant  
de la cotisation**

**Barème des cotisations 2018**

**Pas d'augmentation du montant  
des cotisations en 2018**

En dessous de 762 €	<b>60,00 €</b>
De 762 à 838 €	<b>67,00 €</b>
De 839 à 914 €	<b>73,00 €</b>
De 915 à 990 €	<b>79,00 €</b>
De 991 à 1066 €	<b>85,00 €</b>
De 1067 à 1142 €	<b>91,00 €</b>
De 1143 à 1218 €	<b>97,00 €</b>
De 1219 à 1294 €	<b>103,00 €</b>
De 1295 à 1370 €	<b>109,00 €</b>
De 1371 à 1446 €	<b>115,00 €</b>

De 1447 à 1552 €	<b>121,00 €</b>
De 1553 à 1598 €	<b>127,00 €</b>
De 1599 à 1674 €	<b>133,00 €</b>
De 1675 à 1750 €	<b>140,00 €</b>
De 1751 à 1826 €	<b>146,00 €</b>
De 1827 à 1902 €	<b>152,00 €</b>
De 1903 à 1978 €	<b>159,00 €</b>
De 1979 à 2054 €	<b>167,00 €</b>
De 2055 à 2130 €	<b>175,00 €</b>
De 2131 à 2206 €	<b>182,00 €</b>
De 2207 à 2282 €	<b>190,00 €</b>

Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €  
 Retraité ou 2ème adhérent d'un couple  
 membre du SYNEP CFE-CGC : **60,00 €**